

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1534 14 juin 2014

SOMMAIRE

Arkwright Holdco S.a r.l	Louia Renovation sarl	73591
Eurochroma Investments S.A	Luitpold SICAV-FIS	73588
Eurochroma Investments S.A., SPF 73600	Luitpold SICAV-FIS	73588
Ingersoll-Rand Lux Roza III S.àr.l 73626	Lunasun S.A	73592
International Architecture S.A	LuxCo 99 S.à r.l	73589
Je Patrimoine S.A	Luxeden	73592
Johnson Controls Luxembourg Invest-	Luxomac Real Properties S.A	73586
ments S.à r.l	Lux Racing S.A	73592
Lady-Shop Chaussures S.à r.l 73589	Mary S.A	73591
Landericus Property Alpha S.à r.l 73593	M.C.M. (Luxembourg)	73596
Landericus Property Beta S.à r.l 73589	MH Finance S.à r.l	73632
Landericus Property Delta S.à r.l 73600	Moog International Financial Services Cen-	
Landericus Property Delta S.à r.l 73589	ter S.à r.l.	73592
Landericus Property Epsilon S.à r.l 73632	Pentagon Co-ownership A S. à r.l	73632
Landericus Property Epsilon S.à r.l 73590	PepsiCo Global Investments S.à r.l	73588
Landericus Property Gamma S.à r.l 73590	Promonk S.A	73632
Landericus Property Zeta S.à r.l 73590	Quechua Invest S.A	73590
Lapidar, S.à r.l	Rigu S.C.I.	73625
Laredo Properties S.A	SANNE GROUP (Luxembourg) S.A	73587
L.C.L. Constructions & Renovations Sàrl	SCJF	73605
	Thonic S.A	73630
Les Glycines S.A	Thonic S.A. SPF	73630
Lion/Seneca Lux 2 S.A	W & S 4 Horses S.à r.l	7362 3
Loft Concept	Xing S.à r.l	73611



International Architecture S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 87.753.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 31 mars 2014, enregistré à Luxembourg A.C., le 8 avril 2014, LAC/2014/16673, aux droits de soixante-quinze euros (75.- EUR), que la société anonyme sous la dénomination de "INTERNATIONAL ARCHITECTURE S.A. (en liquidation)", inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 78972, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, constituée le 25 juin 2002 suivant acte de Maître Alphonse LENTZ, notaire alors de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N ° 1245 du 26 août 2002. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 33 du 6 janvier 2010.

La Société a fut mise en liquidation volontaire suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 518 du 28 février 2012.

Par conséquent la liquidation de la société a été clôturée et la société est dissoute.

Les livres et documents de la société seront conservés pour une période de cinq (5) ans suivant la liquidation de la Société au 51, avenue J.F. Kennedy à L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2014.

Référence de publication: 2014053855/26.

(140061409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Johnson Controls Luxembourg Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 168.976.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 21 février 2014

- 1. Monsieur Vincent REGNAULT a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.
- 2. Madame Ingrid CERNICCHI, administrateur de sociétés, née à Metz (France), le 18 mai 1983, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante de catégorie B pour une durée indéterminée et avec effet au 21 février 2014.

Luxembourg, le 14 avril 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour Johnson Controls Luxembourg Investments S.à r.l.

Andrew O'Shea

Fondé de pouvoir

Référence de publication: 2014053871/18.

(140061440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Luxomac Real Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 82.662.

Le bilan et l'annexe légale de l'exercice au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014053937/10.

(140061672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.



Laredo Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 136.080.

Rectificatif du dépôt n° L110038251.05

Suite à une erreur matérielle, il convient de noter la période de réélection de Monsieur Ulrich Michael STUTZ jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Laredo Properties S.A. Manacor (Luxembourg) S.A.

Mandataire

Référence de publication: 2014053887/14.

(140062231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

L.C.L. Constructions & Renovations Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9177 Niederfeulen, 1, Réimerwee.

R.C.S. Luxembourg B 163.808.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014053885/11.

(140062261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Lion/Seneca Lux 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 169.596.

Les comptes annuels audités au 31 juillet 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2014.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2014053892/13.

(140061556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

SANNE GROUP (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.069.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale annuelle de la Société tenue en date du 14 avril 2014 que:

- Deloitte Audit, société à responsabilité limitée, ayant son siège au 560 Rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B67895, a été nommé réviseur d'entreprises agréé avec effet au 14 avril 2014 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Sanne Group (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014054105/16.

(140061591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.



Luitpold SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 132.486.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2013 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2013 abgelaufene Geschäftsjahr wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations...

Luxemburg, den 7. April 2014.

Für Luitpold SICAV-FIS

Die Zentralverwaltungsstelle:

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Référence de publication: 2014053895/14.

(140061896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Luitpold SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 132.486.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung der Luitpold SICAV-FIS die am 19. März 2014 in Luxemburg stattfand:

- 1. Die Generalversammlung beschließt, die folgenden Personen bis zur nächsten Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der Luitpold SICAV-FIS für das am 31. Dezember 2014 endende Geschäftsjahr abstimmt, wieder bzw. endgültig zum Verwaltungsrat zu ernennen:
 - Stefan Schneider (Verwaltungsratsvorsitzender)
 - Marc Kriegsmann (Verwaltungsratsmitglied)
 - Barbara Karreth(Verwaltungsratsmitglied)
- 2. Die Generalversammlung beschließt, den Wirtschaftsprüfer, KPMG Luxembourg S.à r.l., wieder zum Wirtschaftsprüfer der Luitpold SICAV-FIS bis zur nächsten Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der Luitpold SICAV-FIS für das am 31. Dezember 2014 endende Geschäftsjahr abstimmt, zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 7. April 2014.

Für Luitpold SICAV-FIS

Die Zentralverwaltungsstelle:

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Référence de publication: 2014053896/23.

(140061897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

PepsiCo Global Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.003,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 131.094.

Suite à la clôture de la liquidation de Global PepsiCo Luxembourg Holdings S.à r.l., associé unique de la Société, en date du 14 mars 2014, les 18.003 parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

PepsiCo, Inc., ayant son siège social au 150, Fayetteville St., Box 1101, Raleigh, 27601 North Carolina, États-Unis d'Amérique, immatriculée sous le numéro EIN 131584302 auprès du Secretary of State, North Carolina détient 18.003 parts sociales d'une valeur nominale de USD 1.- chacune de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PepsiCo Global Investments S.à r.l.

Patrick Leonardus Cornelis van Denzen

Gérant B

Référence de publication: 2014054007/17.

(140061252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.



LuxCo 99 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 148.343.

En date du 14 avril 2014, l'associé unique de La Société a pris les résolutions suivantes:

- 1. Acceptation de la démission de la gérante suivante en date du 12 mars 2014:
- Madame Xenia Kotoula
- 2. Nomination du nouveau gérant suivant pour une durée indéterminée à compter du 12 mars 2014:
- Monsieur Jacob Mudde, né le 14 octobre 1967 à Rotterdam, Pays-Bas, ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, L 1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2014.

Jorge Pérez Lozano

Gérant

Référence de publication: 2014053901/18.

(140062229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Lady-Shop Chaussures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 1, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 27.386.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014053904/9.

(140062005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Landericus Property Beta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 135.474.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés en date du 24 mars 2014:

- Acceptation de la démission avec effet immédiat de Monsieur Jean Lambert, gérant de la société,
- Nomination avec effet immédiat de Monsieur Nicolas Schreurs, employé privé, né le 3 décembre 1970 à Knokke (Belgique), résidant professionnellement au 19, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, nouveau gérant de la société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Mandataire

Référence de publication: 2014053906/15.

(140062044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Landericus Property Delta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 139.781.

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

LANDERICUS PROPERTY DELTA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014053908/12.

(140061340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.



Landericus Property Epsilon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 141.187.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés en date du 24 mars 2014:

- Acceptation de la démission avec effet immédiat de Monsieur Jean Lambert, gérant de la société,
- Nomination avec effet immédiat de Monsieur Nicolas Schreurs, employé privé, né le 3 décembre 1970 à Knokke (Belgique), résidant professionnellement au 19, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, nouveau gérant de la société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Mandataire

Référence de publication: 2014053911/15.

(140062042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Landericus Property Gamma S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 138.627.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés en date du 24 mars 2014:

- Acceptation de la démission avec effet immédiat de Monsieur Jean Lambert, gérant de la société,
- Nomination avec effet immédiat de Monsieur Nicolas Schreurs, employé privé, né le 3 décembre 1970 à Knokke (Belgique), résidant professionnellement au 19, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, nouveau gérant de la société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Mandataire

Référence de publication: 2014053913/14.

(140062041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Landericus Property Zeta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 144.240.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés en date du 24 mars 2014:

- Acceptation de la démission avec effet immédiat de Monsieur Jean Lambert, gérant de la société,
- Nomination avec effet immédiat de Monsieur Nicolas Schreurs, employé privé, né le 3 décembre 1970 à Knokke (Belgique), résidant professionnellement au 19, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, nouveau gérant de la société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Mandataire

Référence de publication: 2014053915/15.

(140062040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Quechua Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 113.760.

Par la présente, j'ai le regret de vous informer de ma démission comme administrateur de votre société et ce, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 08 avril 2014.

Gilles JACQUET.

Référence de publication: 2014054030/10.

(140061566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.



Lapidar, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 119.477.

Extrait du procès-verbal de la décision de l'associé unique tenue à Luxembourg en date du 15 avril 2014

Il résulte du procès-verbal que:

Le siège social a été transféré de 4, rue Béatrix de Bourbon, L-1225 Luxembourg au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 avril 2014.

Pour la société

Référence de publication: 2014053916/13.

(140061764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Les Glycines S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 59.018.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014053921/9.

(140061759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Loft Concept, Société Anonyme.

Siège social: L-4131 Esch-sur-Alzette, 25, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 144.929.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/04/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2014053929/12.

(140062207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Louia Renovation sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3332 Fennange, 92A, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 181.541.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014053931/9.

(140061762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Mary S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 68.402.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

MARY S.A.

Référence de publication: 2014053958/11.

(140061583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.



Lunasun S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 78.750.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

LUNASUN S.A.

Signature

Référence de publication: 2014053934/12.

(140061953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Lux Racing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 113.080.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014053935/9.

(140062236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Luxeden, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 42, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 184.461.

EXTRAIT

Il résulte de l'acte de cession du 8 avril 2014 entre:

Madame Vinciane KOLP domiciliée au 42, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, propriétaire de 63 parts sociales, Madame Sylviane VANDENBUSSCHE domiciliée au la, rue des Tulipes, F-57570 Cattenom, propriétaire de 63 parts sociales

Et Monsieur Etienne FONTAN, né le 5 septembre 1966 à Talance (France), domicilié au 93, rue des Romains, L-8041 Strassen

- Que Madame Vinciane KOLP prénommée, cède par la présente 63 parts sociales qu'elle détient dans la société LUXEDEN au profit de Monsieur Etienne FONTAN, prénommé.
- Que Madame Sylviane VANDENBUSSCHE prénommée, cède par la présente 38 parts sociales qu'elle détient dans la société LUXEDEN au profit de Monsieur Etienne FONTAN, prénommé.

Suite à cette cession, les parts sociales de la société LUXEDEN sont détenues par:

- Etienne FONTAN: 101 parts sociales
- Sylviane VANDENBUSSCHE: 25 parts sociales

Fait à Luxembourg, le 8 avril 2014.

LUXEDEN

Etienne FONTAN

Référence de publication: 2014053936/24.

(140061661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Moog International Financial Services Center S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3290 Bettembourg, 1, Zone d'Activités Economiques Krakelshaff.

R.C.S. Luxembourg B 177.940.

Les comptes annuels au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014053952/9.

(140061804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.



Landericus Property Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 135.165.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés en date du 24 mars 2014:

- Acceptation de la démission avec effet immédiat de Monsieur Jean Lambert, gérant de la société,
- Nomination avec effet immédiat de Monsieur Nicolas Schreurs, employé privé, né le 3 décembre 1970 à Knokke (Belgique), résidant professionnellement au 19, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, nouveau gérant de la société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Mandataire

Référence de publication: 2014053907/15.

(140061290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Je Patrimoine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4343 Esch-sur-Alzette, 21, rue du Viaduc. R.C.S. Luxembourg B 186.062.

STATUTS

L'an deux mille quatorze,

le deux avril.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

- 1.- Monsieur Eric CORRADINI, responsable commercial, demeurant 48, avenue du Général de Gaulle, F-57100 Thionville (France);
- 2.- La société «ANTAEUS CAPITAL & MANAGEMENT S.A.», une société anonyme constituée et existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 6, rue Jean-Pierre Lanter, L-5943 Itzig (RCS Luxembourg, section B numéro 175 507),

ici valablement représentée par:

Madame Nathalie OLLAGNIER, employée privée, demeurant à professionnellement à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé, ci-annexée, délivrée par Monsieur Yvon HELL, expert comptable, demeurant au 11a, rue Nicolas Liez, L-1938 Luxembourg,

agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de la prédite société avec pouvoir de signature individuelle.

Lesquelles parties comparantes, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1** er . Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de «JE PATRIMOINE S.A.».
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la vente d'immeubles et de tous les droits immobiliers, la prise et/ou la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance ou la gestion d'immeubles et/ou de patrimoines immobiliers exclusivement pour son propre compte.



La société pourra encore réaliser des prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, notamment l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera.

La société peut également procéder à l'acquisition, la cession, la concession et la mise en valeur, sous quelque forme que ce soit, de brevets, licences, marques, dessins et modèles, droits d'auteur sur les oeuvres littéraires et artistiques et les logiciels, les noms de domaines et tous autres droits de la propriété intellectuelle.

La société pourra prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à TROIS CENT MILLE EUROS (300'000.- EUR) représenté par trois cents (300) actions ordinaires d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1'000.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Aussi longtemps que la société ne dispose que d'un actionnaire unique, celui-ci pourra décider que la société est gérée par un seul administrateur étant entendu que, dès qu'il est constaté que la société dispose d'au moins deux actionnaires, les actionnaires devront nommer au moins deux administrateurs supplémentaires. Dans le cas où la société est gérée par un administrateur unique, toute référence faite dans les statuts au conseil d'administration est remplacée par l'administrateur unique. Une entité ou personne morale pourra être nommée comme administrateur de la société à condition qu'une personne physique ait été désignée comme son représentant permanent conformément à la loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra élire parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- **Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
 - **Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée (s) par la première assemblée générale des actionnaires.



- **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur unique ou encore par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.
- **Art. 13.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

- Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- **Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Année Sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2014.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en juin 2015.

Souscription et libération

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme totale de TROIS CENT MILLE EUROS (300'000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à TROIS (3) et celui des commissaires à UN (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Eric CORRADINI, responsable commercial, né à Hayange (France), le 07 mars 1961, demeurant 48, avenue du Général de Gaulle, F-57100 Thionville (France);
- 2.- Madame Patricia LUPINI, retraitée, née à Algrange (France), le 23 septembre 1950, demeurant au 21, rue du Viaduc, L-4343 Esch-sur-Alzette;
- 3.- Madame Alison PIERRE, assistante de direction, née à Bastogne (Belgique), le 07 décembre 1985, demeurant au 4, Grand-Rue, L-3926 Mondercange.

En conformité avec l'article SEPT (7) des présents statuts, Monsieur Eric CORRADINI, préqualifié est nommé Président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

la société «VERICOM S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 1, rue du Plébiscite, L-2341 Luxembourg (RCS Luxembourg B 51 203).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2019.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 21, rue du Viaduc, L-4343 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social

DONT ACTE, passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture, les parties comparantes prémentionnées ont signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte. Signé: E. CORRADINI, Y. HELL, I.I. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 3 avril 2014. Relation: EAC/2014/4849. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR). Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014052484/180.

statutaire.

(140060039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2014.

M.C.M. (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 144.223.

L'an deux mille quatorze, le trente janvier.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "M.C.M. (Luxembourg)", (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 318 le 13 février 2009,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 144.223.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures et est présidée par Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui se nomme également comme secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Bernard ZIMMER, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.



Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1. Renonciation aux délais et formalités de convocation.
- 2. Changement de la forme juridique de la Société, pour la transformer de société anonyme (S.A.) en société à responsabilité limitée (S.à.r.l.) conformément à l'article 3 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales telle que modifiée.
- 3. Révocation des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société et décharge pleine et entière leur sont accordés pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.
- 4. Refonte complète des statuts de manière à les adapter à la nouvelle forme juridique de la Société et au nouvel objet social sans en modifier les caractéristiques essentielles.
 - 5. Nominations statutaires.
 - 6. Divers.
- II. Que les actionnaires représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, signée "ne varietur" par le mandataire des actionnaires représentés, par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant pour les besoins de l'enregistrement.

- III. Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée générale constate que les actionnaires ont renoncé aux délais et formalités de convocation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transformer la forme légale de la Société en une société à responsabilité limitée (S.à.r.l.) conformément à l'article 3 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Par cette transformation de la société anonyme en société à responsabilité limitée, aucune nouvelle société n'est créée, la société à responsabilité limitée étant la continuation de la société anonyme telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique, et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que le passif de cette société.

Conversion des actions en parts sociales:

L'assemblée générale convertie les actions de la société anonyme en parts sociales, de sorte que le capital sera représenté dorénavant par huit cent cinq (805) parts sociales d'une valeur nominale de cents euros (100,- EUR) chacune.

Répartition des parts sociales:

Les huit cent cinq (805) actions sont annulées et échangées contre huit cent cinq (805) parts sociales, entièrement détenues comme suit:

- La société à responsabilité limitée «Augustus» ayant son siège social à
L-2449 Luxembourg 25A, boulevard Royal (RCS Luxembourg B 178.527),

- La société à responsabilité limitée «SUPERVISE» ayant son siège social à

Ainsi l'article 5 des statuts de la Société est modifié comme suit:

« Art. 5. Le capital de la Société est de quatre-vingt-mille cinq cents euros (80.500,- EUR) divisé en huit-cent-cinq (805) parts sociales de cent Euros (100,- EUR) chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée révoque avec effet immédiat suite au changement de la forme juridique tous les administrateurs actuels ainsi que le commissaire aux comptes, et leur confère pleine et entière décharge pour l'accomplissement de leurs mandats à la date de ce jour.



Quatrième résolution

Afin de refléter les résolutions prises ci-avant, l'assemblée générale procède à une refonte complète des statuts comme suit:

- « **Art. 1** er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «M.C.M. (Luxembourg)», (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").
- **Art. 2.** La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 3. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 4. La durée de la Société est illimitée.
- **Art. 5.** Le capital souscrit de la Société est fixé à quatre-vingt-mille cinq cents Euros (80.500,00 €) représenté par huitcent cinq (805) parts sociales d'une valeur nominale de cents euros (100,- EUR) chacune.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 8. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la Société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société.



Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 9. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

- **Art. 12.** Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.
- **Art. 13.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.
- **Art. 14.** L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.
 - Art. 15. Chaque année, au 30 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.
- Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.
- **Art. 17.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.



Art. 20. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.»

Sixième résolution

L'assemblée générale nomme, pour une durée illimitée les gérants suivants:

- Monsieur Bernard ZIMMER, né le 25 octobre 1952 à Kinshasa (Congo), demeurant professionnellement au 25A Boulevard Royal L-2449 Luxembourg;
- Monsieur Ahmed AZZAB, né le 18 avril 1976 à Paris (France), demeurant au 8 el Saleh Ayoub Zamalek, 11211, Cairo (Egypte); et
- Madame Ghada Gamil Sobhi BARSOUM, née le 04 avril 1968 à Giza (Egypte), demeurant au 2005A, Nile City Towers, South Tower, 31 th Floor, Cornish El Nil, Ramlet Boulac, 11221, Cairo (Egypte).

La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants, avec pouvoir de délégation réciproque.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué à mille quatre cent vingt euros (1.420,-EUR).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 12.00 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec le Notaire.

Signé: V.PIERRU, B.ZIMMER, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 04.02.2014. Relation: LAC/2014/5428. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 26.03.2014.

Référence de publication: 2014052511/202.

(140059796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2014.

Landericus Property Delta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 139.781.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés en date du 24 mars 2014:

- Acceptation de la démission avec effet immédiat de Monsieur Jean Lambert, gérant de la société,
- Nomination avec effet immédiat de Monsieur Nicolas Schreurs, employé privé, né le 3 décembre 1970 à Knokke (Belgique), résidant professionnellement au 19, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, nouveau gérant de la société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Mandataire

Référence de publication: 2014053909/15.

(140062043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Eurochroma Investments S.A., Société Anonyme, (anc. Eurochroma Investments S.A., SPF).

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse. R.C.S. Luxembourg B 156.458.

In the year two thousand and fourteen, on the thirty-first day of the month of March.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Is held

an extraordinary general meeting of the shareholders of the company EUROCHROMA INVESTMENTS S.A., SPF, a société anonyme de gestion de patrimoine familial, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with



registered office at 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a notarial deed on November 3, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2674 of 6 December 2010, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 156458 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not been modified.

The meeting is presided by Mrs Danielle SCHROEDER, company manager, with professional address at 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Ms Fadhila MAHMOUDI, employee, with professional address at 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Antoine HIENTGEN, economist, with professional address at 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record the following:

I) The agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1. Amendment of the statute of the company which will no longer have that one of a family estate management company "société de gestion de patrimoine familial (SPF)" as defined by the law of 11 May 2007.
 - 2. Subsequent amendment of article one of the articles of incorporation so as to read as follows:
- " **Art. 1.** There exists a public limited company ("société anonyme") under the name of "EUROCHROMA INVEST-MENTS S.A."
- 3. Subsequent amendment of article four of the articles of incorporation concerning the object of the Company, so as to read as follows:
- "Art. 4. The Company's purpose is to have, take or acquire participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign legal companies.

The Company may acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, shares, rights, patents and licences, and other property (tangible and/or intangible), rights and interest in property as the Company shall deem fit.

Generally, the Company may hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, in such terms and for such consideration as the Company may think fit at its sole and absolute discretion, and in particular for shares or securities of any legal entity, to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any legal entity in which it has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

In general, the Company may take any control or supervision measures and carry out any commercial, technical or financial activity and all other activities, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purpose.

- 4. Amendment of the last paragraph of article seven of the articles of incorporation to read as follows:
- "The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board within the limits of his powers. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director."
- 5. Amendment of Article nine of the articles of incorporation by replacing "statutory auditor(s)" by "supervisory auditor(s)" to read as follows:
- "Art. 9. The company is supervised by one or several supervisory auditor(s), shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the supervisory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time."

- 6. Amendment of Article fourteen of the articles of incorporation to read as follows:
- " Art. 14. The financial year begins on January 1 st and ends on December 31 st of the same year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements."

- 7. Amendment of article sixteen of the articles of incorporation to read as follows:
- " Art. 16. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the laws in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended."
- II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.
- III) The proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.



- IV) The whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and had knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.
- V) The present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting of shareholders of the Company, after deliberation, adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolves to abandon the tax statute of a family estate management company "société de gestion de patrimoine familial (SPF)" as defined by the law of 11 May 2007.

Second resolution

Consequently, the general meeting of shareholders resolves to amend article one of the articles of incorporation as follows:

" Art. 1. There exists a public limited company ("société anonyme") under the name of "EUROCHROMA INVEST-MENTS S.A."

Third resolution

Consequently, the general meeting of shareholders resolves to amend article four of the articles of incorporation concerning the object of the company as follows:

" Art. 4. The Company's purpose is to have, take or acquire participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign legal companies.

The Company may acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, shares, rights, patents and licences, and other property (tangible and/or intangible), rights and interest in property as the Company shall deem fit.

Generally, the Company may hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, in such terms and for such consideration as the Company may think fit at its sole and absolute discretion, and in particular for shares or securities of any legal entity, to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any legal entity in which it has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

In general, the Company may take any control or supervision measures and carry out any commercial, technical or financial activity and all other activities, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purpose."

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolves to amend the last paragraph of article seven of the articles of incorporation as follows:

"The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board within the limits of his powers. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director."

Fifth resolution

The general meeting of shareholders resolves to amend article nine of the articles of incorporation by replacing "statutory auditor(s)" by "supervisory auditor(s)" as follows:

"Art. 9. The company is supervised by one or several supervisory auditor(s), shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the supervisory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time."

Sixth resolution

The general meeting of shareholders resolves to amend article fourteen of the articles of incorporation as follows:

" Art. 14. The financial year begins on January 1 st and ends on December 31 st of the same year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements."

Seventh resolution

The general meeting of shareholders resolves to amend article sixteen of the articles of incorporation as follows:

"Art. 16. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the laws in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended."



There being no further business, the meeting was terminated.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed, together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trente-et-un mars.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «EUROCHROMA INVESTMENTS S.A., SPF, une société anonyme de gestion de patrimoine familial, régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 3 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2674 du 6 décembre 2010, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156458 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés.

L'assemblée est présidée par Madame Danielle SCHROEDER, directeur de sociétés, avec adresse professionnelle au 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Fadhila MAHMOUDI, employée, avec adresse professionnelle au 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antoine HIENTGEN, économiste, avec adresse professionnelle au 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

- 1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF) défini par la loi du 11 mai 2007.
 - 2. Modification subséquente de l'article un des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:
 - « Art. 1 er. Il existe une société anonyme sous la dénomination de «EUROCHROMA INVESTMENTS S.A.».
- 3. Modification subséquente de l'article quatre des statuts de la Société concernant l'objet social qui aura la teneur suivante:
- « Art. 4. L'objet de la Société est la détention, la prise ou l'acquisition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères.

La société peut acquérir par voie de participations, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, valeurs, droits, brevets et licences et autre bien (tangible et/ou intangible), droits et participation au bien que la Société juge appropriés.

De manière générale, la Société peut détenir, gérer, mettre en valeur, céder ou disposer en totalité ou en partie, à des conditions et à un prix jugé convenable par la Société et en particulier pour des actions ou des valeurs de toute société, de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société dans laquelle elle a un intérêt financier direct ou indirect, tout concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut emprunter ou lever des fonds de quelque manière que ce soit et garantir le remboursement de toute somme empruntée.

D'une façon générale, la Société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance, effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières, et encore accomplir toutes autres opérations qui lui semblent nécessaires et utiles à l'accomplissement de son objet social.»

4. Modification du dernier paragraphe de l'article sept des statuts qui aura la teneur suivante:

«La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.»

- 5. Modification du texte anglais de l'article neuf des statuts qui aura la teneur suivante:
- "Art. 9. The company is supervised by one or several supervisory auditor(s), shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.



The term of the mandate of the supervisory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time."

- 6. Modification de l'article quatorze des statuts qui aura le teneur suivante:
- « Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.»

- 7. Modification de l'article seize des statuts qui aura la teneur suivante
- « Art. 16. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément aux lois, et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»
- II. Les actionnaires présents et représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.
- III. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.
- IV. L'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- V. La présente assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, a alors pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF).

Deuxième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 1 des statuts de la Société comme suit:

« Art. 1 er . Il existe une société anonyme sous la dénomination de «EUROCHROMA INVESTMENTS S.A.».

Troisième résolution

Par conséquent l'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société concernant l'objet social.

Cet article aura désormais la teneur suivante:

« Art. 4. L'objet de la Société est la détention, la prise ou l'acquisition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères.

La société peut acquérir par voie de participations, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, valeurs, droits, brevets et licences et autre bien (tangible et/ou intangible), droits et participation au bien que la Société juge appropriés.

De manière générale, la Société peut détenir, gérer, mettre en valeur, céder ou disposer en totalité ou en partie, à des conditions et à un prix jugé convenable par la Société et en particulier pour des actions ou des valeurs de toute société, de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société dans laquelle elle a un intérêt financier direct ou indirect, tout concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut emprunter ou lever des fonds de quelque manière que ce soit et garantir le remboursement de toute somme empruntée.

D'une façon générale, la Société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance, effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières, et encore accomplir toutes autres opérations qui lui semblent nécessaires et utiles à l'accomplissement de son objet social.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier le dernier alinéa de l'article sept des statuts comme suit: «La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier le texte anglais de l'article neuf des statuts comme suit:



« Art. 9. The company is supervised by one or several supervisory auditor(s), shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the supervisory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time."

Sixième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article quatorze des statuts comme suit:

« **Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année. Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.»

Septième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article seize des statuts comme suit:

« Art. 16. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément aux lois, et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des même comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. SCHROEDER, F. MAHMOUDI, A. HIENTGEN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 01 avril 2014. Relation: EAC/2014/4650. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014052405/246.

(140060309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2014.

SCJF, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 186.060.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le premier avril.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société «SCJF», société civile de droit français avec siège social jusqu'à présent au C/O IXA-Parc Altais-37 rue Cassiopée, 74650 Chavanod, France, inscrite au Registre de Commerce d'Annecy en date du 05 février 2008 sous le numéro 502 345 374, constituée en date du 17 décembre 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Geoffrey AREND, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Christophe COUIC, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Laura AUDIA, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

- I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:
- 1.- Transfert du siège social statutaire et du principal établissement de la Société à Luxembourg-Ville avec effet au 01 avril 2014 sans dissolution de la Société, dont la personnalité juridique sera maintenue. Acceptation par la Société de la nationalité luxembourgeoise et soumission de la Société au droit luxembourgeois;
- 2.- Approbation des comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2013 en tant que bilan d'ouverture de la Société au Grand-Duché de Luxembourg;
 - 3.- Clôture de l'actuel exercice social au 31 décembre 2014;
 - 4.- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois;
 - 5.- Modification de l'objet social de la Société comme suit:



«La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

La Société pourra également apporter toute assistance par le biais d'octroi de garantie, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société, de ses filiales ou des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel ou dans encore à toutes les sociétés appartenant au même groupe que la Société dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

La Société pourra investir dans tout objet immobilier qui sera exclusivement utilisé à titre d'investissement et non pour les besoins propres de la Société.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»;

- 6.- Augmentation du capital de la Société à concurrence d'un montant de EUR 11.500,00 pour le porter de EUR 1.000,00 à EUR 12.500,00, sans création de nouvelles parts sociales.
- 7.- Fixation du capital social de la Société à EUR 12.500,00 représenté par 100 parts sociales d'une valeur de EUR 125,00 chacune;
 - 8.- Refonte subséquente des statuts en conformité avec la loi luxembourgeoise;
 - 9.- Fixation du nombre des gérants à deux. Election des nouveaux gérants et fixation de la durée de leur mandat;
 - 10.- Fixation de l'adresse du siège social de la Société;
 - 11.- Divers.
- II) Il a été établi une liste de présence renseignant les associés présents ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les associés et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.
- III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les parts représentant l'intégralité du capital social sont présentes à cette assemblée. Tous les associés présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.
- IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Le Président fournit des explications sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il indique en particulier que la Société entend transférer son siège social statutaire et son principal établissement de Chavanod, France, à Luxembourg-Ville, que par décisions d'une assemblée générale extraordinaire des associés, à laquelle toutes les parts représentant l'intégralité du capital étaient représentées, tenue à Chavanod (France) le 18 mars 2014, le transfert a déjà été décidé unanimement. La présente assemblée a pour objet de décider d'après le droit luxembourgeois le transfert en question, l'augmentation du capital social et la modification des statuts en conformité à la loi luxembourgeoise.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de transférer le siège social statutaire et le principal établissement de la Société de Chavanod, France à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, sans dissolution de la Société, d'accepter la nationalité luxembourgeoise pour la Société et de soumettre la Société au droit luxembourgeois.



Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide d'approuver les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2013 en tant que bilan d'ouverture de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de clôturer l'actuel exercice social au 31 décembre 2014.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide modifier l'objet social de la Société comme suit:

«La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société:

La Société pourra également apporter toute assistance par le biais d'octroi de garantie, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société, de ses filiales ou des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel ou dans encore à toutes les sociétés appartenant au même groupe que la Société dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

La Société pourra investir dans tout objet immobilier qui sera exclusivement utilisé à titre d'investissement et non pour les besoins propres de la Société.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

Sixième résolution

L'assemblée générale des associés décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de ONZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 11.500,00) pour le porter de son montant actuel de MILLE EUROS (EUR 1.000,00) à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,00) sans création de nouvelles parts sociales.

Libération de l'augmentation de capital

L'augmentation de capital ainsi souscrite est payée par incorporation au capital d'un montant de ONZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 11.500,00) à prélever sur les comptes courants associés inscrits au passif de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Septième résolution

Le capital de la Société est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,00) représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur de CENT VINGT CINQ EUROS (EUR 125,00), détenues comme suit:

- QUARANTE NEUF (49) parts sociales par Madame Fiona LAGNEAUX, née le 02 novembre 1987 à Annecy (France), de nationalité française, demeurant au 4 Clos des Campanules, 74940 Annecy-Le-Vieux, France;
- QUARANTE NEUF (49) parts sociales par Madame Jordane LAGNEAUX, née le 29 avril 1985 à Annecy (France), de nationalité française, demeurant au 4 Clos des Campanules, 74940 Annecy-Le-Vieux, France;



- DEUX (2) parts sociales par Monsieur Sylvain LAGNEAUX, né le 12 juin 1957 à Yutz (France), de nationalité française, avocat, demeurant à Sintra (Portugal), Quinta da Beloura, Viela do Mato 4.

Huitième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale extraordinaire des associés décide d'adopter les statuts suivants:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1 er. Forme. Il existe une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut, à toute époque, comporter un ou plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles, sous réserve des dispositions de la loi et des Statuts.

- Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de «SCJF».
- **Art. 3. Objet.** La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

La Société pourra également apporter toute assistance par le biais d'octroi de garantie, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société, de ses filiales ou des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel ou dans encore à toutes les sociétés appartenant au même groupe que la Société dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

La Société pourra investir dans tout objet immobilier qui sera exclusivement utilisé à titre d'investissement et non pour les besoins propres de la Société.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans la commune de Luxembourg en vertu d'une décision des gérants. Le(s) gérant(s) pourra(ont) établir des filiales et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,00 EUR), représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur de CENT VINGT CINQ EUROS (125,00 EUR) chacune.

Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute part sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition de l'Associé Unique ou de la collectivité des Associés, selon le cas.

La Société pourra, sans limite aucune, accepter tout apport de fonds propres ou toute autre contribution sans émission de Parts Sociales ou autres titres en contrepartie de l'apport, et pourra créditer ces apports sur un ou plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de ces comptes devront être prises par l'(les) Associé(s) et seront régies par la Loi de 1915 et les présents statuts. Afin d'éviter toute équivoque, chacune de ces décisions pourra, sans caractère obligatoire, allouer tout montant apporté à l'apporteur.



Toutes les parts sociales donnent droit à des droits égaux.

La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, pour quelques raisons que ce soient, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun désigné parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts sociales. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

- Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.
- Art. 12. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- **Art. 13. Gérance.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée déterminée ou indéterminée.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du (des) gérant(s).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Si plus d'un gérant est nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé de gérants de catégorie A et de gérants de catégorie B et les articles 14, 15 et 16 trouveront à s'appliquer.

Art. 14. Bureau. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux, associés ou non associés.

Art. 15. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou deux membres du conseil.

Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnés dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés et qu'au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B sont présents ou représentés Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion, cette majorité devant obligatoirement comporter le vote d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.



En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 16. Procès verbaux - Décisions. Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B, ou dans des résolutions circulaires comme prévu à l'alinéa qui précède. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies et extraits de ces procès-verbaux seront signés par le président.

Ces procès-verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

- **Art. 17. Pouvoirs.** Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil.
- **Art. 18. Délégation de pouvoirs.** Le conseil de gérance peut, avec l'autorisation préalable de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres.

Les gérants peuvent conférer des pouvoirs spécifiques à tout gérant ou autres organes.

Les gérants peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Si plus d'un gérant est nommé, toute décision de délégation de pouvoirs doit être prise par au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

- Art. 19. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée, en cas de gérant unique, par la seule signature du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par (i) la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B, (ii) par la signature individuelle du gérant auquel la gestion journalière a été déléguée et, (iii) par la signature individuelle ou conjointe de toutes personnes à qui les pouvoirs de signature ont été délégués par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.
- Art. 20. Événements affectant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.
- Art. 21. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 22. Décisions de l'associé ou des associés.

- 1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196 et 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.
- 2. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale ou, s'il y a moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le(s) gérant(s) aux associés.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

En cas de pluralité d'associés, aucune décision n'est valablement prise si elle n'est pas approuvée par des associés représentant ensemble au moins la moitié du capital social. Toute modification des présents statuts doit être approuvée par une majorité des associés représentant ensemble au moins les trois quarts du capital social.

- Art. 23. Procès-verbaux. Les décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas, seront documentées par écrit et consignées dans un registre tenu par le(s) gérant(s) au siège social de la Société. Les procurations y seront annexées.
 - Art. 24. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 25. Bilan Conseil de surveillance.** Chaque année, le dernier jour de l'année sociale, les comptes sont arrêtés et le gérant dresse un inventaire des actifs et des passifs et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi. Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'associé unique ou, suivant le cas, à la collectivité des associés.

Tout associé, ou son mandataire, peut prendre au siège social de la Société communication des documents comptables, conformément à l'article 198 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.



Lorsque la société a plus de vingt-cinq associés, ou dans les autres cas prévus par la loi, l'assemblée générale des associés doit nommer un commissaire aux comptes comme prévu à l'article 200 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Dans tous les autres cas, l'assemblée générale des associés est libre, à sa discrétion de nommer un commissaire aux comptes ou un réviseur d'entreprises.

Art. 26. Répartition des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale représente dix pour cent (10%) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, la collectivité des associés. L'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

- Art. 27. Dissolution. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera confiée à un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- **Art. 28. Dispositions générales.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Neuvième résolution

Le nombre de gérants est fixé à DEUX (2).

Sont appelés aux fonctions de gérants, leur mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014:

- 1.- Monsieur Sylvain LAGNEAUX, né le 12 juin 1957 à Yutz (France), de nationalité française, avocat, demeurant à Sintra (Portugal), Quinta da Beloura, Viela do Mato 4, comme gérant de catégorie A.
- 2.- Monsieur Richard HAWEL, né à Jersey le 14 août 1964, administrateur de société, demeurant professionnellement au 8, rue Yolande, L-2761 Luxembourg, comme gérant de catégorie B.

Les gérants se voient confier les pouvoirs prévus à l'article 19 des statuts de la Société et la société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Dixième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. AREND, C. COUIC, L. AUDIA, J.J. WAGNER.

Enregistré Esch-sur-Alzette A.C., le 2 avril 2014. Relation: EAC/2014/4736. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014052630/339.

(140060001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2014.

Xing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 186.052.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend und vierzehn, am vierzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Schaeffer, mit Amtswohnsitz in Luxembourg.

IST ERSCHIENEN:

Die XING AG, eine Aktiengesellschaft deutschen Rechts, mit Gesellschaftssitz in 20354 Hamburg, Dammtorstraße 29-32, Deutschland, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Hamburg, unter der Nummer HRB 98807.

hier vertreten durch Herrn Bodo Demisch, Bankkaufmann, geboren am 2. Oktober 1944 in Hahnenklee/Harz (Bundesrepublik Deutschland), geschäftlich ansässig in L-1651 Luxembourg, 9, Avenue Guillaume, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt in Deutschland am 6. März 2014.



Welche Vollmacht, nach "ne varietur" Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten der Erschienenen und dem amtierenden Notar, der vorliegenden Urkunde zwecks Einregistrierung beigelegt bleiben wird.

Diese Erschienene, vertreten wie angegeben, erklärt, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu gründen, welche der folgenden Satzung unterliegt.

- **Art. 1.** Es wird hiermit zwischen der Erschienenen und jeder Person oder juristischen Person, die in der Zukunft Gesellschafter werden könnte, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche die Firmenbezeichnung "XING S.à r.l." annimmt.
- **Art. 2.** Der Zweck der Gesellschaft ist: der Betrieb eines Onlinedienstes, internetbasierte Geschäftsvermittlung, Informations- und Weiterbildungsveranstaltungen und sonstige internetbasierte Dienstleistungen, soweit diese keiner behördlichen Erlaubnis bedürfen.

Darüber hinaus ist Zweck der Gesellschaft sowohl in Luxemburg als auch im Ausland alle irgendwelche industriellen, kommerziellen, finanziellen, beweglichen oder unbeweglichen Handlungen, welche direkt oder indirekt mit der Gründung, Verwaltung und Finanzierung, unter welcher Form auch immer, von irgendwelchen Unternehmen und Gesellschaften unter welcher Form auch immer sie tätig sind, verbunden sind, als auch die Verwaltung und Verwertung, sei es permanent oder vorübergehend, des somit zweckmäßigen geschaffenen Wertpapier- oder Geldbestands.

Die Gesellschaft kann namentlich sich mit allen Mitteln an anderen Unternehmen, Gesellschaften oder Geschäften mit einem identischen, ähnlichen oder verwandten Zweck beteiligen oder welche ihrem Gesellschaftszweck verbunden oder nützlich sind oder deren Vertretung oder Geschäftsführung übernehmen sowie Zweigniederlassungen gründen.

Die Gesellschaft kann auch sämtliche Hilfen oder Garantien dritten Gesellschaften geben, um ihre Verpflichtungen oder die Verpflichtungen von Tochtergesellschaften, Schwestergesellschaften oder anderen Gesellschaften zu sichern. Sie kann alle oder teils ihre Vermögensgegenstände verpfänden, übertragen, belasten oder jegliche Werte auf ihre Vermögensgegenstände bestellen. Die Gesellschafter oder dritte Gesellschaften können die Gesellschaft mit jeglichen Mitteln finanzieren.

Die Gesellschaft kann alle geschäftlichen, industriellen oder finanziellen Operationen sowie alle Überträge von beweglichem und unbeweglichem Eigentum durchführen, die notwendig zur Erfüllung ihres Gesellschaftszweckes sind.

- Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.
- Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxembourg.

Er kann jederzeit in irgendeine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg durch einfachen Beschluss des einzigen Gesellschafters oder der Gesellschafter verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Niederlassungen in Luxemburg sowie im Ausland gründen.

- **Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausend fünfhundert Euro (EUR 12.500,-), eingeteilt in einhundert fünfundzwanzig (125) Anteile mit einem Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100,-).
- **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital kann jederzeit von dem einzigen Gesellschafter oder von den Gesellschaftern gemäß Artikel 13 dieser Satzung abgeändert werden.
- Art. 7. Jeder Anteil gibt Anrecht auf einen Teil der Aktiva und der Gewinne der Gesellschaft, der im proportionalen Verhältnis zur Zahl der existierenden Anteile steht.
- **Art. 8.** Gegenüber der Gesellschaft sind die Gesellschaftsanteile unteilbar; nur ein Inhaber pro Anteil ist zugelassen. Bruchteilseigentümer müssen sich von einer einzigen Person gegenüber der Gesellschaft vertreten lassen.
- Art. 9. Die Gesellschaftsanteile, die von dem einzigen Gesellschafter gehalten werden, können frei veräußert werden. Im Fall von mehreren Gesellschaftern können die Gesellschaftsanteile jedes Gesellschafters gemäß Artikel 189 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften (das Gesetz vom 10. August 1915) veräußert werden.
- **Art. 10.** Die Gesellschaft wird nicht durch das Ableben, die Aberkennung der bürgerlichen Ehrenrechte, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des einzigen Gesellschafters oder eines Gesellschafters aufgelöst.
- Art. 11. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet. Falls es mehrere Geschäftsführer gibt, bilden sie einen Geschäftsführerrat. Die Geschäftsführer brauchen nicht Gesellschafter zu sein. Die Geschäftsführer werden durch die Generalversammlung der Gesellschafter, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals besitzen, ernannt, widerrufen, und ersetzt.

Die Geschäftsführer sind befugt, alle Geschäfte vorzunehmen, die nicht durch das Gesetz oder durch diese Satzung ausdrücklich der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind.

Die folgenden Geschäfte der Gesellschaft bedürfen einer vorherigen Zustimmung durch die Gesellschafterversammlung:

- a. Erwerb, Veräußerung oder Belastung von Grundstücken und Rechten an solchen, sowie Veräußerung oder Belastung von Teilen des Geschäftsvermögens, die über den gewöhnlichen Geschäftsbetrieb hinausgehen;
 - b. Errichtung und Auflösung von Zweigniederlassungen;



- c. Aufnahme von Krediten jeder Art sowie Übernahme von Bürgschaften, Garantien oder ähnlichen Haftungen, welche den gewöhnlichen Geschäftsbetrieb überschreiten;
 - d. Zusage und Gewährung von Darlehen und Bürgschaften jeder Art;
- e. Abschluss von Miet- oder sonstigen Dauerschuldverhältnissen mit einer Vertragsdauer von mehr als einem Jahr oder mit einer Belastung von mehr als EUR 5.000,00 (fünftausend Euro);
- f. Abschluss anderer Verträge, durch die der Gesellschaft Aufwendungen oder Verpflichtungen von über (im Einzelfall oder insgesamt) EUR 5.000,00 entstehen, mit Ausnahme von Veräußerungsgeschäften im Rahmen des gewöhnlichen Geschäftsbetriebs und solchen Einzelinvestitionen, die im genehmigten Jahresbudget aufgeführt sind;
 - g. Zusage von Betriebsrenten, Altersversorgungen o. ä.;
- h. Verfügung über Urheber- und Schutzrechte/Patente der Gesellschaft mit Ausnahme der Vergabe von Lizenzen zu üblichen Konditionen im täglichen Geschäftsbetrieb;
 - i. Abschluss oder Änderung von Anstellungsverträgen jeder Art;
 - j. Einleitung von Rechtsstreitigkeiten jeder Art.

Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Mitgliedern des Geschäftsführerrates verpflichtet. Die Gesellschafterversammlung oder der Geschäftsführerrat können ihre Befugnisse für spezifische Geschäfte einem oder mehreren ad hoc Agenten übertragen.

Die Gesellschafterversammlung oder der Geschäftsführerrat werden die Befugnisse und das Gehalt (wenn es ein Gehalt gibt) der Agenten, die Dauer ihres Auftrages und jede relevante Bedingung ihres Mandats bestimmen.

Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst.

Jeder Geschäftsführer wird durch schriftliche Einberufung per Brief, Telefax, Telegramm oder Telex von jedem Geschäftsführerrat wenigstens 24 (vierundzwanzig) Stunden im Voraus informiert, außer in Dringlichkeitsfällen. Auf eine schriftliche Einberufung kann verzichtet werden, wenn alle Geschäftsführer anwesend oder vertreten sind und bestätigen, dass sie ordnungsgemäß über die Tagesordnung der Sitzung informiert wurden. Eine Einberufung ist nicht nötig für Sitzungen, für die sowohl der Sitzungstermin als auch der Sitzungsort in einem früheren Beschluss des Geschäftsführerrates festgelegt worden sind. Jeder Geschäftsführer kann einen anderen Geschäftsführer schriftlich per Brief, Telefax, Telegramm oder Telex zu seiner Vertretung bevollmächtigen. Die Geschäftsführer können auch per Telefon abstimmen, müssen dies jedoch schriftlich bestätigen. Beschlüsse können nur dann gefasst werden, wenn die Mehrheit der Geschäftsführer anwesend oder vertreten ist.

Ungeachtet der vorhergehenden Bestimmungen können Beschlüsse des Geschäftsführerrates auch per Umlaufbeschluss gefasst werden. Ein Umlaufbeschluss gilt dann als gefasst, wenn eines oder mehrere Dokumente, welche den Beschluss beinhalten, von allen Geschäftsführern unterschrieben wurden. Das Datum der letzten Unterschrift gilt als Datum des Beschlusses.

- Art. 12. Die Geschäftsführer gehen keine persönlichen Verbindlichkeiten in Bezug auf die Verbindlichkeiten, die sie im Namen der Gesellschaft und in den Grenzen ihrer Befugnisse eingegangen sind, ein.
- Art. 13. Der einzige Gesellschafter übt alle Befugnisse aus, die der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind. Falls es mehrere Gesellschafter gibt, hat jeder Gesellschafter das Recht, an den gemeinsamen Beschlüssen teilzunehmen, unabhängig von seiner Kapitalbeteiligung. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen wie Anteile. Gemeinsame Beschlüsse sind rechtskräftig, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals halten, angenommen werden. Ungeachtet Artikel 11 dieser Satzung kann der einzige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung, während der ersten Gesellschafterversammlung, die direkt nach Gründung der Gesellschaft abgehalten wird, eine dritte Person dazu bevollmächtigen, Gesellschaftsanteile in einer oder mehreren existierenden Gesellschaften zu erwerben.

Beschlüsse im Rahmen von Satzungsabänderungen bedürfen der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals besitzen, unter Vorbehalt der Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915.

- Art. 14. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.
- Art. 15. Am Ende jedes Geschäftsjahres am 31. Dezember werden die Bücher der Gesellschaft abgeschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung sowie ein Inventar der Aktiva und Passiva der Gesellschaft auf.

Das Inventar sowie die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung stehen am Gesellschaftssitz zur Einsicht jedes Gesellschafters zur Verfügung.

Art. 16. Die Einkünfte aus der Rechnungslegung, minus die allgemeinen Kosten und Abschreibungen, bilden den Reingewinn der Gesellschaft. Aus diesem Reingewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung eines gesetzlichen Reservefonds zurückzustellen, bis dieser Reservefonds zehn Prozent (10%) des nominellen Gesellschaftskapital erreicht hat. Der verbleibende Reingewinn kann an die Gesellschafter entsprechend ihrer Kapitalbeteiligung ausgeschüttet werden. Der oder die Geschäftsführer können Zwischendividenden ausschütten.



Art. 17. Die Liquidierung der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Liquidatoren vorgenommen. Die Liquidatoren können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein. Sie werden von der Gesellschafterversammlung ernannt, die ihre Rechte und ihr Gehalt festlegt.

Art. 18. Für alle Punkte, die in der Satzung nicht festgelegt sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie abgeändert, verwiesen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2014.

Zeichnung und Einzahlung

Alle 125 Gesellschaftsanteile werden von der XING AG, vorbenannt, gezeichnet und ganz in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausend fünfhundert Euro (EUR 12.500,-) der Gesellschaft zur Verfügung steht, worüber dem amtierenden Notar, der dies ausdrücklich feststellt, der Nachweis erbracht wurde.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, betragen schätzungsweise eintausend dreihundert Euro (EUR 1.300,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der einzige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

1) Als alleiniger Geschäftsführer wird auf unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Bodo Demisch, geboren am 2. Oktober 1944 in Hahnenklee, Deutschland, mit beruflicher Adresse in 9, Avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg.

- 2) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 9, Avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg.
- 3) Zum Abschlussprüfer für das Wirtschaftsjahr, das am 31. Dezember 2014 endet, wird bestellt:

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS S.à r.l., R.C.S Nummer B 70.910 mit Sitz in 57, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigte der Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat diese mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: B. Demisch et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 mars 2014. LAC/2014/13240. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur ff. (signée): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2014.

Référence de publication: 2014052693/158.

(140059933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2014.

Arkwright Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 186.110.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the eighth of April.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

"Lux Arkwright Master Co S.à r.l.", a limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, whose registration with the Luxembourg Trade and Companies Register is pending, incorporated today by the undersigned notary,

here represented by Mrs Linda HARROCH, lawyer, with professional address in Howald, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 8 th of April 2014.

Said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.



Such appearing party, acting in his hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

1. Corporate form and name. This document constitutes the articles of incorporation (the "Articles") of "Arkwright Holdco S.à r.l." (the "Company"), a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg including the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time (the "1915 Law").

2. Registered office.

- 2.1 The registered office of the Company (the "Registered Office") is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
 - 2.2 The Registered Office may be transferred:
 - 2.2.1 to any other place within the same municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by:
 - (a) the Sole Manager (as defined in Article 8.2) if the Company has at the time a Sole Manager; or
 - (b) the Board of Managers (as defined in Article 8.3) if the Company has at the time a Board of Managers; or
- 2.2.2 to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg (whether or not in the same municipality) by a resolution of the shareholders of the Company (a "Shareholders' Resolution") passed in accordance with these Articles including Article 13.4 and the laws from time to time of the Grand Duchy of Luxembourg including the 1915 Law ("Luxembourg Law").
- 2.3 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic, social or otherwise, which would prevent normal activity at the Registered Office, the Registered Office may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on the Company's nationality and the Company will, notwithstanding this temporary transfer of the Registered Office, remain a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Sole Manager or the Board of Managers as appropriate.
 - 2.4 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

3. Objects. The objects of the Company are:

- 3.1 to act as an investment holding company and to co-ordinate the business of any corporate bodies in which the Company is for the time being directly or indirectly interested, and to acquire (whether by original subscription, tender, purchase, exchange or otherwise) the whole of or any part of the stock, shares, debentures, debenture stocks, bonds and other securities issued or guaranteed by any person and any other asset of any kind and to hold the same as investments, and to sell, exchange and dispose of the same;
- 3.2 to purchase, take on lease, exchange, hire and otherwise acquire any real or personal property and any right or privilege over or in respect of it;
- 3.3 to hold any shares, debentures and other securities so acquired; to improve, manage, develop, sell, exchange, lease, mortgage, dispose of, grant options over, turn to account and otherwise deal with all or any part of the property and rights of the Company;
- 3.4 to carry on any trade or business whatsoever and to acquire, undertake and carry on the whole or any part of the business, property and/or liabilities of any person carrying on any business;
- 3.5 to invest and deal with the Company's money and funds in any way the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) think fit and to lend money and give credit in each case to any person with or without security;
- 3.6 to borrow, raise and secure the payment of money in any way the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) think fit, including by the issue (to the extent permitted by Luxembourg Law) of debentures and other securities or instruments, perpetual or otherwise, convertible or not, whether or not charged on all or any of the Company's property (present and future) or its uncalled capital, and to purchase, redeem, convert and pay off those securities;
- 3.7 to acquire an interest in, amalgamate, merge, consolidate with and enter into partnership or any arrangement for the sharing of profits, union of interests, co-operation, joint venture, reciprocal concession or otherwise with any person, including any employees of the Company;
- 3.8 to enter into any guarantee or contract of indemnity or suretyship, and to provide security, including the guarantee and provision of security for the performance of the obligations of and the payment of any money (including capital, principal, premiums, dividends, interest, commissions, charges, discount and any related costs or expenses whether on shares or other securities) by any person including any body corporate in which the Company has a direct or indirect interest or any person which is for the time being a member or otherwise has a direct or indirect interest in the Company or is associated with the Company in any business or venture, with or without the Company receiving any consideration or advantage (whether direct or indirect), and whether by personal covenant or mortgage, charge or lien over all or part of the Company's undertaking, property, assets or uncalled capital (present and future) or by other means; for the purposes of this Article 3.8 "guarantee" includes any obligation, however described, to pay, satisfy, provide funds for the payment or satisfaction of (including by advance of money, purchase of or subscription for shares or other securities and



purchase of assets or services), indemnify and keep indemnified against the consequences of default in the payment of, or otherwise be responsible for, any indebtedness of any other person;

- 3.9 to do all or any of the things provided in any paragraph of this Article 3 (a) in any part of the world; (b) as principal, agent, contractor, trustee or otherwise; (c) by or through trustees, agents, sub-contractors or otherwise; and (d) alone or with another person or persons;
- 3.10 to do all things (including entering into, performing and delivering contracts, deeds, agreements and arrangements with or in favor of any person) that are in the opinion of the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) incidental or conducive to the attainment of all or any of the Company's objects, or the exercise of all or any of its powers;

PROVIDED ALWAYS that the Company will not enter into any transaction which would constitute a regulated activity of the financial sector or require a business license under Luxembourg Law without due authorisation under Luxembourg Law.

4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

5. Share capital.

- 5.1 The Company's share capital is set at thirteen thousand British Pounds (GBP 13,000.00) represented by thirteen thousand (13,000) shares of one British Pound (GBP 1.00) each having such rights and obligations as set out in these Articles. In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly.
- 5.2 The Company may establish a share premium account (the "Share Premium Account") into which any premium paid on any Share is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles.
- 5.3 The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing Shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision need not allocate any amount contributed to the contributor.
 - 5.4 All Shares have equal rights subject as otherwise provided in these Articles.
 - 5.5 The Company may repurchase, redeem and/or cancel its Shares subject as provided in the 1915 Law.

6. Indivisibility of shares.

- 6.1 Each Share is indivisible.
- 6.2 A Share may be registered in the name of more than one person provided that all holders of a Share notify the Company in writing as to which of them is to be regarded as their representative; the Company will deal with that representative as if it were the sole Shareholder in respect of that Share including for the purposes of voting, dividend and other payment rights.

7. Transfer of shares.

- 7.1 During such time as the Company has only one Shareholder, the Shares will be freely transferable.
- 7.2 During such time as the Company has more than one Shareholder:
- 7.2.1 Shares may not be transferred other than by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the Shares have agreed to the transfer in general meeting;
- 7.2.2 Shares may not be transmitted by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the Shares held by the survivors have agreed to the transfer or in the circumstances envisaged by article 189 of the 1915 Law;
 - 7.2.3 The transfer of Shares is subject to the provisions of articles 189 and 190 of the 1915 Law.

8. Management.

- 8.1 The Company will be managed by one or more managers ("Managers") who shall be appointed by a Shareholders' Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.
 - 8.2 If the Company has at the relevant time only one Manager, he is referred to in these Articles as a "Sole Manager".
- 8.3 If the Company has from time to time more than one Manager, they will constitute a board of managers or conseil de gérance (the "Board of Managers").
- 8.4 A Manager may be removed at any time for any legitimate reason by a Shareholders' Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.
- **9. Powers of the managers.** The Sole Manager, when the Company has only one Manager, and at all other times the Board of Managers, may take all or any action, which is necessary or useful to realise any of the objects of the Company, with the exception of those reserved by Luxembourg Law or these Articles to be decided upon by the Shareholders.
- **10. Representation.** Subject as provided by Luxembourg Law and these Articles, the following are authorised to represent and/or bind the Company:
 - 10.1 if the Company has a Sole Manager, the Sole Manager;



- 10.2 if the Company has more than one Manager, any two Managers;
- 10.3 any person to whom such power has been delegated in accordance with Article 11.
- 11. Agent of the managers. The Sole Manager or, if the Company has more than one Manager, any manager may delegate any of their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents and will determine any such agent's powers and responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

12. Board meetings.

- 12.1 Meetings of the Board of Managers ("Board Meetings") may be convened by any Manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.
- 12.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions at a Board Meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Managers have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Board Meeting, in person or by an authorized representative.
- 12.3 A Manager may appoint any other Manager (but not any other person) to act as his representative (a "Manager's Representative") at a Board Meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that Board Meeting. A Manager can act as representative for more than one other Manager at a Board Meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two Managers are physically present at a Board Meeting held in person or participate in person in a Board Meeting held under Article 12.5.
- 12.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of the Managers are present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.
- 12.5 A Manager or his Manager's Representative may validly participate in a Board Meeting through the medium of conference telephone, video conference or similar form of communications equipment (initiated from Luxembourg) provided that all persons participating in the meeting are able to hear and speak to each other throughout the meeting. A person participating in this way is deemed to be present in person at the meeting and shall be counted in the quorum and entitled to vote. Subject to Luxembourg Law, all business transacted in this way by the Managers shall, for the purposes of these Articles, be deemed to be validly and effectively transacted at a Board Meeting, notwithstanding that fewer than the number of directors (or their representatives) required to constitute a quorum are physically present in the same place.
- 12.6 A resolution in writing signed by all the Managers (or in relation to any Manager, his Manager's Representative) shall be as valid and effective if it had been passed at a Board Meeting duly convened and held and may consist of one or several documents in the like form each signed by or on behalf of one or more of the Managers concerned. For the avoidance of doubt, written resolution shall be avoided in case the Company has to decide any important or strategic decisions.
- 12.7 The minutes of a Board Meeting shall be signed by and extracts of the minutes of a Board Meeting may be certified by any Manager present at the Meeting.

13. Shareholders' resolutions.

- 13.1 Each Shareholder shall have one vote for every Share of which he is the holder.
- 13.2 Subject as provided in Articles 13.3, 13.4 and 13.5, Shareholders' Resolutions are only valid if they are passed by Shareholders holding more than half of the Shares, provided that if that figure is not reached at the first meeting or first written consultations, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter and the resolution may be passed by a majority of the votes cast, irrespective of the number of Shares represented.
- 13.3 Shareholders may not change the nationality of the Company or oblige any of the Shareholders to increase their participation in the Company otherwise than by unanimous vote of the Shareholders.
- 13.4 Subject as provided in Article 13.3, any resolution to change these Articles (including a change to the Registered Office), subject to any provision of the contrary, needs to be passed by a majority in number of the Shareholders representing three quarters of the Shares.
- 13.5 A resolution to determine the method of liquidating the Company and/or to appoint the liquidators needs to be passed by at least half of the Shareholders representing three quarters of the Shares.
- 13.6 A meeting of shareholders may validly debate and take decisions without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Shareholders have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Shareholders' Meeting, in person or by an authorised representative.
- 13.7 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) a proxy or attorney who need not be a Shareholder.
- 13.8 If at the time the Company has no more than twenty-five Shareholders, Shareholders' Resolutions may be passed by written vote of Shareholders rather than at a meeting of Shareholders provided that each Shareholder receives the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and gives his vote in writing.

14. Business year.

14.1 The Company's financial year starts on 1 st January and ends on the 31 st December of each year.



15. Distributions on shares.

- 15.1 From the net profits of the Company determined in accordance with Luxembourg Law, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.
- 15.2 Subject to the provisions of Luxembourg Law and the Articles, the Company may by resolution of the Shareholders declare dividends in accordance with the respective rights of the Shareholders.
- 15.3 The Sole Manager or the Board of Managers as appropriate may decide to pay interim dividends to the Shareholder (s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the 1915 Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant Shareholder(s).
- **16. Dissolution and liquidation.** The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with Luxembourg Law and Article 13. If at the time the Company has only one Shareholder, that Shareholder may, at its option, resolve to liquidate the Company by assuming personally all the assets and liabilities, known or unknown, of the Company.

17. Interpretation and Luxembourg law.

- 17.1 In these Articles:
- 17.1.1 a reference to:
- (a) one gender shall include each gender;
- (b) (unless the context otherwise requires) the singular shall include the plural and vice versa;
- (c) a "person" includes a reference to any individual, firm, company, corporation or other body corporate, government, state or agency of a state or any joint venture, association or partnership, works council or employee representative body (whether or not having a separate legal personality);
- (d) a statutory provision or statute includes all modifications thereto and all re-enactments (with or without modifications) thereof.
 - 17.1.2 the headings to these Articles do not affect their interpretation or construction.
 - 17.2 In addition to these Articles, the Company is also governed by all applicable provisions of Luxembourg Law.

Subscription and payment

The thirteen thousand (13,000) shares have been subscribed by "Lux Arkwright Master Co. S.à r.l.", prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of thirteen thousand Pounds (GBP 13,000.00), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2014.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro.

Resolutions of the sole partner

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company shall be at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
 - 2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:
- Lux Business Management S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 79.709; and
- Mr Onno Bouwmeister, born on 26 January 1977 in Maarssen, The Netherlands, with his professional address at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.



The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le huit avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

"Lux Arkwright Master Co. S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg et dont l'immatriculation auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg est en cours, constituée aujourd'hui par le notaire soussigné,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, avocat, demeurant à Howald, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 8 avril 2014.

La procuration, signée ne varietur par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

1. Forme et nom. Ce document constitue les statuts (les «Statuts») de «Arkwright Holdco S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg notamment la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

2. Siège social.

- 2.1 Le siège social de la Société (le «Siège Social») est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.2 Le Siège Social peut être transféré:
- 2.2.1 en tout autre endroit au sein de la même commune du Grand-Duché de Luxembourg par:
- (a) L'associé Unique (tel que défini à l'Article 8.2) si la Société est administrée par un Associé Unique; ou
- (b) Le Conseil de Gérance (tel que défini à l'Article 8.3) si la Société administrée par un Conseil de Gérance; ou
- 2.2.2 en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg (au sein de la même commune ou non) par résolution des associés de la Société (une «Résolution des Associés») prise en conformité avec ces Statuts notamment l'article 13.4 et les lois en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg notamment la Loi de 1915 (la «Loi Luxembourgeoise»).
- 2.3 Au cas où des événements d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au Siège Social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le Siège Social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège social, restera de nationalité luxembourgeoise. La décision de transférer le Siège Social à l'étranger sera prise par l'Associé Unique ou le Conseil de gérance, le cas échéant.
 - 2.4 La Société peut ouvrir des bureaux ou des succursales au sein du Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

3. Objet. L'objet de la Société est:

- 3.1 d'agir en tant que société holding d'investissement et de coordonner l'activité de toutes entités dans lesquelles la Société a un intérêt direct ou indirect, et d'acquérir (soit par souscription originale, offre publique, achat, échange ou autre) la totalité ou une partie du capital, des actions, des obligations, des bons ou autres titres émis ou garantis par toute personne et tout autre actif et de les détenir en tant qu'investissements, de les vendre, de les échanger et d'en disposer;
- 3.2 d'acheter, de prendre à bail, d'échanger, de louer ou d'acquérir par tout autre moyen tout bien immeuble ou meuble et tout droit ou privilège existant sur ce bien ou relatif à celui-ci;
- 3.3 de détenir toutes actions, obligations et autres titres ainsi acquis; d'améliorer, gérer, développer, vendre, échanger, louer, hypothéquer, disposer de, octroyer des options sur, ou négocier la totalité ou une partie des biens et droits de la Société;
- 3.4 de réaliser tout commerce ou affaires de toutes sortes et d'acquérir, entreprendre ou poursuivre tout ou une partie des affaires, des biens et/ou passifs de toute personne réalisant des affaires;
- 3.5 d'investir et de négocier de l'argent et les fonds de la Société de quelque manière que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (tel qu'approprié) estime adéquate et de prêter de l'argent et d'octroyer crédit à toute personne avec ou sans garantie;
- 3.6 d'emprunter, lever ou garantir le paiement de sommes d'argent de quelque manière que l'Administrateur Unique ou le Conseil de Gérance estime adéquate, incluant l'émission (dans le cadre permis par la Loi Luxembourgeoise) d'obligations et autres titres ou instruments financiers, perpétuels ou autre, convertibles ou non, à payer ou non sur la totalité ou une partie des biens de la Société (présents et futurs) ou sur son capital non encore libéré, et d'acheter, racheter, convertir et rembourser ces titres;



- 3.7 d'acquérir tout intérêt dans, fusionner avec, ou entrer dans tout partenariat ou accord relatif au partage de profits, l'union d'intérêts, la coopération, la participation en société, la concession mutuelle ou autre, avec toute personne, incluant tout employé de la Société;
- 3.8 de conclure toute garantie ou tout engagement d'indemniser, et de fournir toute sûreté incluant les garanties et octroi de sûretés pour la réalisation d'obligations et le paiement de toute somme d'argent (incluant le capital, le principal, les primes, dividendes, intérêts, commissions, charges, escomptes ou tous coûts relatifs ou dépenses sur actions ou autre titres) par toute personne incluant toute entité sociale dans laquelle la Société a un intérêt direct ou indirect ou toute personne étant membre ou ayant un intérêt direct ou indirect dans la Société ou étant associée avec la Société dans toute activité ou entreprise, que la Société en reçoive ou non une contrepartie ou un avantage (direct ou indirect), soit par engagement personnel ou hypothèque, sûreté ou privilège sur tout ou une partie du fonds de commerce, des biens, des actifs ou du capital non encore libéré de la Société (présent et futur) ou par tout autre moyen; pour les besoins du présent Article 3.9 «garantie» inclut toute obligation, quel qu'en soit le libellé, de payer, satisfaire, fournir des fonds pour le paiement ou la satisfaction de (incluant l'avance d'argent, l'achat ou la souscription d'actions ou autres titres et l'achat d'actifs ou de services), d'indemniser et maintenir indemnisé contre les conséquences d'un défaut de payement, ou d'être responsable, de toute autre manière, des dettes de toute autre personne;
- 3.9 de faire toute chose prévue aux paragraphes du présent Article 3 (a) dans toute partie du monde; (b) en tant que commettant, agent, le contractant, fiduciaire ou autre; (c) par l'intermédiaire de fiduciaires, agents, sous-contractants ou autres; (d) seul ou avec d'autre(s) personne(s);
- 3.10 de faire toutes choses (incluant conclure, réaliser ou délivrer des contrats, actes, accords et arrangements avec ou en faveur de toute personne) que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (tel qu'approprié) considère comme incitant ou propice à l'accomplissement de tout ou partie de l'objet social de la Société, ou l'exercice de tout ou partie des pouvoirs de celle-ci;
- SOUS RESERVE que la Société n'entrera jamais dans aucune opération qui constituerait une activité réglementée du secteur financier ou qui exigerait une licence professionnelle conformément à la Loi Luxembourgeoise, sans l'autorisation requise par celle-ci.
 - 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Capital social.

- 5.1 Le capital social de la Société est de treize mille Livres Sterling (GBP 13.000,00), représenté par treize mille (13.000) parts sociales, d'une valeur d'une Livre Sterling (GBP 1.00) chacune (les "Parts Sociales"); ayant les droits et obligations tel que prévus par les Statuts. Dans les présents Statuts, "Associés" signifie les détenteurs au moment opportun de Parts Sociales et "Associé" devra être interprété conformément.
- 5.2 La Société peut établir un compte de prime d'émission (le «Compte de Prime d'Emission») sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Les décisions visant à utiliser le Compte de Prime d'Emission doivent être prises par les Associé(s) conformément à la Loi de 1915 et aux présents Statuts.
- 5.3 La Société peut, sans restriction, accepter de l'equity ou d'autres contributions sans émettre de Parts Sociales ou d'autres titres en contrepartie de celles-ci et peut inscrire ces contributions sur un ou plusieurs comptes. Les décisions relatives à l'utilisation de l'un de ces comptes doivent être prises par les Associé(s) conformément à la Loi de 1915 et aux présents Statuts. Pour éviter tout doute une telle décision ne doit allouer aucune des contributions au contributeur.
 - 5.4 Toutes les Parts Sociales ont des droits égaux.
 - 5.5 La Société peut racheter, rembourser et/ou annuler ses Parts Sociales conformément à la Loi de 1915.

6. Indivisibilité des parts sociales.

- 6.1 Chaque Part Sociale est indivisible.
- 6.2 Une Part Sociale peut être enregistrée au nom de plusieurs personnes sous réserve que tous les détenteurs d'une Part Sociale notifient par écrit à la Société lequel d'entre eux devra être considéré comme leur représentant; la Société s'adressera à ce représentant comme s'il était l'unique associé au regard de cette Part Sociale notamment eu égard à l'exercice du droit de vote, aux dividendes ainsi qu'à tous autres droits à paiement.

7. Transfert des parts.

- 7.1 Dans l'hypothèse où la Société ne comprend qu'un seul Associé, les Parts Sociales seront librement transmissibles.
- 7.2 Dans l'hypothèse où la Société comprend plusieurs Associés:
- 7.2.1 Les Parts Sociales ne sont pas transmissibles autrement qu'à cause de mort à d'autres personnes que les Associés à moins que les Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales aient accepté le transfert en assemblée générale;
- 7.2.2 Les Parts Sociales ne peuvent être transmises à cause de mort à d'autres personnes que les Associés à moins que les Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales détenues par les ayants droit aient accepté le transfert ou dans les circonstances prévues par l'article 189 de la Loi de 1915;
 - 7.2.3 Le transfert de Parts Sociales est soumis aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi de 1915.



8. Gérance.

- 8.1 La Société est administrée par un ou plusieurs gérants («Gérants") nommés par une Résolution des Associés prise en conformité avec la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts.
 - 8.2 Dans le cas où la Société est administrée par un seul gérant, il est défini ci-après comme le «Gérant Unique».
 - 8.3 En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).
- 8.4 Un gérant pourra être révoqué à tout moment, pour toute cause légitime, par Résolution des Associés prise en conformité avec la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts.
- 9. Pouvoirs des gérants. Le Gérant Unique, lorsque la Société n'a qu'un seul gérant, ou dans tous les autres cas, le Conseil de Gérance, peut prendre toutes les actions nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société, à l'exception de celles requérant une décision des Associés conformément à la Loi Luxembourgeoise ou aux présents Statuts.
- **10. Représentation de la société.** Sous réserve des dispositions prévues par la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts, les personnes suivantes son autorisées à représenter et/ou engager la Société:
 - 10.1 Dans le cas où la Société n'a qu'un Gérant Unique, le Gérant Unique;
 - 10.2 En cas de pluralité de gérants, deux des Gérants;
 - 10.3 Toute personne à qui le pouvoir aura été délégué en conformité avec l'Article 11.
- 11. Agent des gérants. Le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de Gérants, tout gérant, peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées et détermine les pouvoirs, responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de tout mandataire, la durée de représentation de la Société ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

12. Réunion du conseil de gérance.

- 12.1 Les réunions du Conseil de Gérance (les «Réunions du Conseil de Gérance») sont convoquées par tout Gérant. Le Conseil de Gérance nommera un président.
- 12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions lors d'une Réunion du Conseil de Gérance sans convocation préalable si tous les gérants ont renoncé aux formalités de convocation, soit par écrit ou lors de la dite Réunion du Conseil de Gérance en personne ou par un représentant autorisé.
- 12.3 Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une Réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant (à l'exclusion de toute autre personne), pour assister, délibérer, voter et exécuter ses fonctions en son nom lors de cette Réunion du Conseil de Gérance. Un Gérant peut agir en tant que représentant de plusieurs autres Gérants lors d'une Réunion du Conseil de Gérance sous réserve que (et tant que les conditions de quorum sont satisfaites) au moins deux Gérants soient physiquement présents à la Réunion du Conseil de Gérance tenue en personne ou participent à la Réunion du Conseil de Gérance tenue conformément à l'Article 12.5.
- 12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.
- 12.5 Tout Gérant ou son représentant peut valablement participer à une Réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire (initiée depuis le Luxembourg) sous réserve que chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les autres participants tout au long de la réunion. Ledit participant sera réputé présent à la réunion, sera comptabilisé dans le quorum et habilité à prendre part au vote. Conformément à la Loi Luxembourgeoise, toute affaire conclue de telle manière par les Gérants sera, pour les besoins de ces Statuts, réputée valablement et effectivement conclu par le Conseil de Gérance, nonobstant le fait que le nombre de Gérants (ou leur représentant) physiquement présents au même endroit est inférieur au nombre requis.
- 12.6 Une résolution écrite, signée par tous les Gérants (ou pour tout Gérant, son représentant), est valide et effective comme si elle avait été adoptée lors d'une Réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue et peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu, signés par ou au nom d'un ou plusieurs des Gérants. Les résolutions écrites devront être évitées en cas de prise de décisions importantes et stratégiques.
- 12.7 Les procès-verbaux des Réunions du Conseil de Gérance sont signés et les extraits de ces procès-verbaux certifiés par tous les Gérants présents aux réunions.

13. Résolutions des associés.

- 13.1 Tout Associé dispose d'un vote pour chaque action qu'il détient.
- 13.2 Comme prévu aux Articles 13.3, 13.4 et 13.5, les Résolutions des Associés sont valablement prises seulement si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent, toutefois si le quorum n'est pas atteint lors de la première réunion ou première consultation écrite, les Associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée avec accusé de réception et la résolution pourra être prise à la majorité des votes enregistrés, sans tenir compte du nombre de Parts Sociales représentées.



- 13.3 Le changement de nationalité de la Société ainsi que l'accroissement des participations des Associés dans la Société requièrent l'unanimité.
- 13.4 Tel qu'il est prévu à l'Article 13.3, toute résolution modifiant les Statuts (y compris un changement de Siège Social) ne peut être adoptée que par une majorité en nombre des Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales.
- 13.5 Une résolution visant à déterminer la méthode de liquidation de la Société et/ou à nommer les liquidateurs ne peut être adoptée que par une majorité en nombre des Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales.
- 13.6 Une assemblée des Associés peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les Associés ont renoncé aux formalités de convocation, soit par écrit ou lors de la dite assemblée en personne ou par représentant autorisé.
- 13.7 Un Associé pourra être représenté à une assemblée des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.
- 13.8 S'il y a moins de vingt-cinq Associés, les Résolutions des Associés pourront être prises par écrit et non en assemblée, sous réserve que chaque Associé reçoive le texte exact des résolutions et des décisions à adopter et donne son vote part écrit.

14. Exercice social.

14.1 L'année sociale de la Société commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

15. Distribution des parts.

- 15.1 Du bénéfice net, déterminé en conformité avec la Loi Luxembourgeoise, cinq pour cent seront prélevés et alloués à la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent du capital nominal de la Société.
- 15.2 Dans le respect de la Loi luxembourgeoise et des présents Statuts, la Société peut distribuer des dividendes conformément aux droits respectifs des Associés.
- 15.3 Le Gérant unique ou le Conseil de Gérance, le cas échéant, peut décider de payer des dividendes intérimaires au (x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon les présents Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé(s).
- **16. Dissolution et liquidation.** La dissolution de la Société sera décidée par l'assemblée des Associés en conformité avec la Loi Luxembourgeoise et l'Article 13. Si à tout moment il n'y a qu'un seul Associé, celui-ci peut à sa propre discrétion, décider de liquider la Société en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et dettes, connus ou inconnus, de la Société.

17. Interprétation et loi luxembourgeoise.

- 17.1 Dans les présents Statuts:
- 17.1.1 Une référence à:
- (a) un genre inclut tous les genres;
- (b) (à moins que le contexte ne requiert autrement) l'utilisation du singulier inclut le pluriel et inversement;
- (c) une «personne" inclut la référence à tout particulier, entreprise, corporation et autre entité sociétaire, gouvernement, état ou organisme d'état ou toute société commune, association ou partenariat, ou tout corps syndical (qu'il ait ou non une personnalité juridique propre);
 - (d) une disposition légale ou loi inclut toutes modifications et toutes refontes de celle-ci (avec ou sans modification).
 - 17.1.2 Les titres contenus dans les présents Statuts n'affectent pas leur interprétation.
- 17.2 En sus des présents Statuts, la Société est aussi soumise à toutes dispositions applicables de la Loi Luxembourgeoise.

Souscription et libération

Lux Arkwright Master Co. S.à r.l., prénommée, a souscrit l'ensemble des treize mille (13.000) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de treize mille Livres Sterling (GBP 13.000,00) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2014.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille cinq cents euros.



Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est établi au 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.
- 2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
- Lux Business Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.709; et
- Monsieur Onno Bouwmeister, né le 26 janvier 1977 à Maarssen, Pays Bas, ayant son adresse professionnelle au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. HARROCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 8 avril 2014. Relation: EAC/2014/5064. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014052776/481.

(140061209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

W & S 4 Horses S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5740 Filsdorf, 7, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 186.061.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend vierzehn, am siebten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Pierre PROBST, mit dem Amtssitz in Ettelbrück.

Ist erschienen:

Frau Beate SCHOOF, Tierärztin, geboren in Heide (Deutschland) am 23. März 1971 (matr: 1971 03 23 723), wohnhaft in L-5740 Filsdorf, 7, rue des Trois Cantons,

handelnd in ihrem eigenen Namen und als Spezialbevollmächtigter seines Ehegatten Herr Thierry WILLIGSECKER, Reitlehrer, geboren in Sarreguemines (Frankreich) am 10. April 1976, wohnhaft in L-5740 Filsdorf, 7, rue des Trois Cantons,

auf Grund einer Vollmacht gegeben unter Privatschrift in Filsdorf am 3. April 2014,

welche Vollmacht nach "ne varietur" Paraphierung durch den Bevollmächtigen und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt.

Welche Komparenten erklären zwischen ihnen und allen denjenigen welche im Nachhinein Anteilhaber werden könnten, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts gründen zu wollen, welche den Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

- Art. 1. Der Name der Gesellschaft mit beschränkter Haftung lautet "W & S 4 HORSES S.à r.l."
- Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Betreibung einer Reitschule mit Pferdepension, Handel sowohl mit Waren für Landwirtschaft, Pferdsport sowie Zucht, Ausbildung, An- und Verkauf, Vermarktung, Transport sowie jede Dienstleistung im Zusammenhang mit Pferden.

Die Gesellschaft kann Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art übernehmen, vertreten und sich an solchen Unternehmen beteiligen, sie darf auch Zweigniederlassungen errichten.

Fernerhin ist es der Gesellschaft gestattet sämtliche mobiliare und immobiliare Geschäfte auszuführen, die zur Vervollkommnung des Hauptgesellschaftszweckes dienlich sein können. In dieser Hinsicht kann die Gesellschaft sich kapitalmäßig oder auch sonst wie an in- und ausländischen Unternehmen beteiligen, welche ganz oder auch nur teilweise einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen wie sie selbst.

Generell ist es der Gesellschaft gestattet ihre Tätigkeiten sowohl im Inland als auch im Ausland zu entfalten.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet vom heutigen Tage an gerechnet. Sie kann durch Beschluss der Gesellschafter, welcher mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit genommen wird, vorzeitig aufgelöst werden.



- Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Dalheim.
- Der Firmensitz kann durch Beschluss einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden.
- **Art. 5.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.-EUR) eingeteilt in hundert (100) Anteile zu je hundertfünfundzwanzig Euro (125.- EUR).
- **Art. 6.** Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Für den Fall der Veräußerung an Drittpersonen sind die anderen Gesellschafter vorkaufsberechtigt. Sie können an Drittpersonen nur mit der Zustimmung aller in der Generalversammlung abgegebenen Stimmen übertragen werden. Bei Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an die Erbberechtigten übertragen werden.
- Art. 7. Weder Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft auf.
- **Art. 8.** Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.
- **Art. 9.** Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Generalversammlung ernannt werden.

Die jeweiligen Befugnisse des oder der Geschäftsführer, sowie die Dauer deren Mandats werden bei ihrer Ernennung durch die Generalversammlung festgelegt.

Der oder die Geschäftsführer können unter ihrer Verantwortung ihre Befugnisse ganz oder teilweise an einen oder mehrere Bevollmächtigte weiterleiten.

- **Art. 10.** Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.
- Art. 11. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile innehat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmäßig bei der Generalversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.
 - Art. 12. Das Geschäftjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.
- **Art. 13.** Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen innerhalb der ersten sechs Monate den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.
- Art. 14. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz, während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.
- Art. 15. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Fünf Prozent dieses Gewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.
- Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Generalversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Generalversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen. Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Übergangsbestimmung.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2014.

Abschätzung, Kosten.

Die Kosten und Gebühren, welcher Form es auch sein möge, die zur Gründung der Gesellschaft zu ihrer Last sind, werden auf € 800.-abgeschätzt.

Zeichnung und Einzahlung

Die hundert (100) Anteile zu je hundertfünfundzwanzig Euro (125.-EUR) wurden gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt wie folgt

1 Frau Beate SCHOOF, vorbenannt	76 Anteile
2 Herr Thierry WILLIGSECKER, vorbenannt	24 Anteile
Total	100 Anteile

Die hundert (100) Anteile zu je hundertfünfundzwanzig Euro (125.-EUR) wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.-EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.



Erklärung des Unterzeichners

Der Gesellschafter erklärt hiermit, dass er der dinglich Begünstigte der Gesellschaft, die Gegenstand dieser Urkunde ist, im Sinne des Gesetzes vom 12. November 2004 in der abgeänderten Fassung, und bescheinigt, dass die Mittel / Güter / Rechte die das Kapital der Gesellschaft bilden nicht von irgendeiner Tätigkeit, die nach Artikel 506-1 des Strafgesetzbuches oder Artikel 8-1 des Gesetzes vom 19. Februar 1973 betreffend den Handel von Arzneimitteln und die Bekämpfung der Drogenabhängigkeit oder einer terroristische Handlung stammen im Sinne des Artikels 135-5 des Strafgesetzbuches (als Finanzierung des Terrorismus definiert).

Außerordentliche Generalversammlung

Und sofort nach Gründung der Gesellschaft haben die Anteilinhaber folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf eins festgesetzt.

Geschäftsführer für unbestimmte Dauer wird Herr Thierry WILLIGSECKER, vorbenannt.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers.

2) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-5740 Filsdorf, 7 rue des Trois Cantons.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Ettelbrück, in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Beate SCHOOF, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 9 avril 2014. Relation: DIE/2014/4584. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur pd (signé): Recken.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehr und zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial erteilt.

Ettelbrück, den 11. April 2014.

Référence de publication: 2014052687/110.

(140060017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2014.

Rigu S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9644 Huldange, 8, Op d'Burrigplatz.

R.C.S. Luxembourg E 3.772.

Im Jahre zweitausendvierzehn, am vierundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, im Amtssitz zu Remich.

Sind erschienen:

- 1. Herr Richard MUTSCH, geboren am 16. August 1953 in Thommen (B) (1953 08 16 438) verheiratet mit Frau Anna POST, geboren am 25. Oktober 1959 in Sankt Vith (B), (1959 10 25 441), wohnhaft in L-9749 Fischbach, 10, Giällewee,
- 2. Herr Guido SCHOMMERS, geboren am 17. Januar 1963 in Sankt Vith (B) (1963 01 17 715) und seine Ehefrau Emmanuela THOUSSAINT, geboren am 22. Januar 1965 in Sankt Vith (B) (1965 01 22 383), wohnhaft in B 4780 Recht, Bergstrasse, 154,

welche erklären verheiratet zu sein ohne notariellen Heiratsvertrag,

- 3. Herr Eric MUTSCH, ledig, geboren am 26. August 1982 in Malmedy (B), (1982 08 26 739), wohnhaft in B-4790 Burg-Reuland, 47, Oudler,
- 4. Frau Carmen MUTSCH, ledig, geboren am 7. September 1981 in Malmedy (B), (1981 09 07 048) wohnhaft in L-9964 Huldange, Op d'Burrigplatz, 8.

Herr Richard MUTSCH und Eheleute Guido SCHOMMERS-THOUSSAINT erklären alleinige Inhaber zu sein sämtlicher Anteile der Gesellschaft RIGU S.C.I., (2007 7002 066) welche gegründet wurde gemäß Vertrag unter Privatschrift am 20. September 2007, veröffentlicht im Memorial C, Nummer 2757, vom 29. November 2007. Die Satzung der Gesellschaft wurde seit ihrer Gründung noch nicht umgeändert.

Das Gesellschaftskapital von zweitausendfünfhundert Euro (2.500.- Euro), eingeteilt in hundert (100) Anteile zu je fünfundzwanzig Euro (25.- Euro), wird wie folgt gehalten:

- Richard MUTSCH, sechzig (60) Anteile,
- Eheleute Guido SCHOMMERS-TOUSSAINT, vierzig (40) Anteile.

Sodann erklären die Eheleute Guido SCHOMMERS-TOUSSAINT achtunddreißig (38) Anteile an der genannten Gesellschaft unter den gesetzlichen Gewährleistungen an den dies annehmenden Herrn Richard MUTSCH zu verkaufen zum Preis von zweihundertneun Tausend Euro (209.000.- Euro). Eine Anzahlung von sechzigtausend Euro (60.000.- Euro) wurde vor dem heutigen Tag und außerhalb der Gegenwart des Notars vom Ankäufer an die Verkäufer gezahlt. Der



Verkäufer erklärt soeben den Restbetrag von einhundertneunundvierzig Tausend Euro (149.000.- Euro) erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung und Titel bewilligt wird.

Die Eheleute Guido SCHOMMERS-TOUSSAINT erklären alsdann ein (1) Anteil an der genannten Gesellschaft unter den gesetzlichen Gewährleistungen an den dies annehmenden Herrn Eric MUTSCH zu verkaufen zum Preis von fünftausendfünfhundert Euro (5.500.- Euro), worüber hiermit Quittung und Titel bewilligt wird.

Die Eheleute Guido SCHOMMERS-TOUSSAINT erklären dann ein (1) Anteil an der genannten Gesellschaft unter den gesetzlichen Gewährleistungen an die dies annehmende Frau Carmen MUTSCH zu verkaufen zum Preis von fünftausendfünfhundert Euro (5.500.- Euro), worüber hiermit Quittung und Titel bewilligt wird.

Herr Richard MUTSCH, Herr Eric MUTSCH und Frau Carmen MUTSCH, welche erklären die Statuten sowie die finanzielle Lage der Gesellschaft zu kennen, sind ab dem heutigen Tage in alle mit den zedierten Gesellschaftsanteilen verbundenen Rechten und Pflichten eingesetzt.

Die Abtretungen der Gesellschaftsanteile werden von den beiden Geschäftsführern der Gesellschaft Herr Richard MUTSCH und Herr Guido SCHOMMERS angenommen und gelten der Gesellschaft zugestellt im Sinne von Artikel 1690 des Code Civil.

Herr Guido SCHOMMERS erklärt alsdann mit sofortiger Wirkung als Geschäftsführer der Gesellschaft zurückzutreten.

Sodann haben sich Herr Richard MUTSCH, Herr Eric MUTSCH und Frau Carmen MUTSCH zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, zu der sie sich ordentlich und formgerecht einberufen erklären, und haben den amtierenden Notar ersucht, folgende Beschlüsse, die sie einstimmig gefasst haben, zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschließen Artikel 6 der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 2.500,- (zweitausendfünfhundert Euro), eingeteilt in 100 (hundert) Anteile von je EUR 25.- (fünfundzwanzig Euro).

Die Anteile werden wie folgt zugeteilt:
Richard MUTSCH, achtundneunzig Anteile, 98
Eric MUTSCH, ein Anteil, 1
Carmen MUTSCH, ein Anteil, 1
Total: hundert Anteile 100

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen die Abtretung von Herrn Guido SCHOMMERS als Geschäftsführer anzunehmen und gewähren ihm Entlastung für die Ausführung seines Mandates.

Herr Richard MUTSCH ist fortan alleiniger Geschäftsführer der Gesellschaft. Die Gesellschaft ist gegenüber Dritten rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Remich, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. MUTSCH, G. SCHOMMERS, E. THOUSSAINT, E. MUTSCH, C. MUTSCH,, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 2 avril 2014. Relation: REM/2014/738. Reçu vingt-huit mille quatre cent vingt et un euros neuf cents à 5% 23684,24 € + 2/10 4736.85 € 28421,09 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Remich, den 9 April 2014.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2014052752/74.

(140059967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2014.

Ingersoll-Rand Lux Roza III S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.441.927.550,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 111.324.

In the year two thousand and thirteen, the nineteenth day of November before us, Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held



an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Ingersoll-Rand Lux Roza III S.àr.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 111 324 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 16 August 2005, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 282 of 8 February 2006. The articles of association (the Articles) and have been amended several times and for the last time by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 8 December 2011, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 230 of 27 January 2012.

There appeared:

Ingersoll-Rand Lux International S.àr.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 90 053 (Shareholder 1),

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private seal; and

Ingersoll-Rand Lux Finance Holding S.àr.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 138 705 (Shareholder 2);

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

Shareholder 1 and Shareholder 2 collectively known for the purposes of this deed as the Shareholders.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholders, represented as stated above, have requested the undersigned notary to record that:

- I. The Shareholders hold all the shares in the share capital of the Company.
- II. The agenda of the Meeting is worded as follows:
- 1. Waiver of the convening notices;
- 2. Decrease of the share capital of the Company from its current amount of one billion, four hundred and forty one million, nine hundred and twenty seven thousand five hundred and fifty United States Dollars (USD 1,441,927,550) to an amount of one hundred and twenty five thousand United States Dollars (USD 125,000.-) by way of the repurchase and subsequent cancellation by the Company of twenty eight million, eight hundred and thirty six thousand and fifty one (28,836,051) shares in its capital held by Shareholder 2, such shares having an aggregate nominal value of one billion, four hundred and forty one million, eight hundred and two thousand five hundred and fifty United States dollars (USD 1,441,802,550.-), and the payment to Shareholder 2 of the aggregate nominal value of one billion, four hundred and forty one million, eight hundred and two thousand five hundred and eighty seven United States Dollars (USD 1,441,802,587.-) in respect of the repurchased and cancelled shares and the share premium associated with them (in an amount of USD 37) by way of the assignment of receivables in an aggregate amount of one billion, four hundred and forty one million, eight hundred and two thousand five hundred and eighty seven United States Dollars (USD 1,441,802,587.-) which the Company holds against intra-group companies;
- 3. Subsequent amendment to article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the above changes;
- 4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each acting individually, to proceed on behalf of the Company to the registration of the repurchased and cancelled shares in the register of shareholders of the Company; and
 - 5. Miscellaneous.
 - III. The Shareholders of the Company, represented take the following resolutions by unanimous resolution:

First resolution

The entirety of the share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders represented considering them as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

Shareholder 1 expressly consents to the repurchase of the shares held by Shareholder 2 and the Meeting accordingly resolves to decrease the share capital of the Company from its current amount of one billion, four hundred and forty one million, nine hundred and twenty seven thousand five hundred and fifty United States Dollars (USD 1,441,927,550) to an amount of one hundred and twenty five thousand United States Dollars (USD 125,000.-) by way of the repurchase



and subsequent cancellation by the Company of twenty eight million, eight hundred and thirty six thousand and fifty one (28,836,051) shares in its capital held by Shareholder 2, such shares having an aggregate nominal value of one billion, four hundred and forty one million, eight hundred and two thousand five hundred and fifty United States dollars (USD 1,441,802,550.-), and the payment to Shareholder 2 of the aggregate nominal value of one billion, four hundred and forty one million, eight hundred and two thousand five hundred and eighty seven United States Dollars (USD 1,441,802,587.-) in respect of the repurchased and cancelled shares and the share premium associated with them (in an amount of USD 37) by way of the assignment of receivables in an aggregate amount of one billion, four hundred and forty one million, eight hundred and two thousand five hundred and eighty seven United States Dollars (USD 1,441,802,587.-) which the Company holds against intra-group companies.

Following the repurchase and cancellation of the shares as set out above, Shareholder 2 will no longer hold shares in the capital of the Company and as such shall cease to be shareholder in the Company.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Meeting resolves to amend article 5 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" **5.** The Company's corporate capital is set at one hundred and twenty five thousand United States Dollars (USD 125,000.-) represented by two thousand five hundred (2,500) shares of fifty United States dollars (USD 50.-) each, all subscribed and fully paid-up."

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company, each acting individually to proceed on behalf of the Company to the registration of the repurchased and cancelled shares in the register of shareholders of the Company.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company in relation to this deed are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-neuf jour de novembre, par devant nous, Francis Kesseler, notaire de résidence à Eschsur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Ingersoll-Rand Lux Roza III S.àr.l., une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.324 (la Société), constituée suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 16 août 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 282 le 8 février 2006. Les statuts (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 8 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 230 le 27 janvier 2012.

Ont comparu:

Ingersoll-Rand Lux International S.àr.I., une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.053 (l'Associé 1),

ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

Ingersoll-Rand Lux Finance Holding S.àr.l., une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché



de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.705 (l'Associé 2),

ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

L'Associé 1 et l'Associé 2 sont ensemble désignés pour les besoins du présent acte comme les Associés.

Les dites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter que:

- I. Les Associés détiennent toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.
- II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:
- 1. Renonciation aux formalités de convocation.
- 2. Diminution du capital social de la Société de son montant actuel d'un milliard quatre cent quarante et un millions neuf cent vingt-sept mille cinq cent cinquante dollars américains (USD 1.441.927.550,-) à un montant de cent vingt-cinq mille dollars américains (USD 125.000,-) par voie de rachat et d'annulation subséquente par la Société de vingt-huit millions huit cent trente-six mille cinquante et un (28.836.051) parts sociales détenues dans son capital par l'Associé 2, lesdites parts sociales ayant une valeur nominale totale d'un milliard quatre cent quarante et un millions huit cent deux mille cinq cent cinquante dollars américains (USD 1.441.802.550,-), et le paiement à l'Associé 2 de la valeur nominale totale d'un milliard quatre cent quarante et un millions huit cent deux mille cinq cent quatre-vingt-sept dollars américains (USD 1.441.802.587,-) relative aux parts sociales rachetées et annulées et la prime d'émission liée à elles (d'un montant de USD 37) par le biais de l'affectation de créances d'un montant total d'un milliard quatre cent quarante et un millions huit cent deux mille cinq cent quatre-vingt-sept dollars américains (USD 1.441.802.587,-) que la Société détient envers des sociétés intra-groupe;
 - 3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société afin d'y refléter les changements ci-dessus;
- 4. Modification du registre des associés de la Société afin d'y refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, de procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des parts sociales rachetées et annulées dans le registre des associés de la Société; et
 - 5. Divers
 - III. Les Associés de la Société, représentés prennent les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, cette dernière renonce aux formalités de convocation, les Associés représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Associé 1 consent expressément au rachat des parts sociales détenues par l'Associé 2 et l'Assemblée décide en conséquence de diminuer le capital social de la Société de son montant actuel d'un milliard quatre cent quarante et un millions neuf cent vingt-sept mille cinq cent cinquante dollars américains (USD 1.441.927.550,-) à un montant de cent vingt-cinq mille dollars américains (USD 125.000,-) par voie de rachat et d'annulation subséquente par la Société de vingt-huit millions huit cent trente-six mille cinquante et un (28.836.051) parts sociales détenues dans son capital par l'Associé 2, lesdites parts sociales ayant une valeur nominale totale d'un milliard quatre cent quarante et un millions huit cent deux mille cinq cent cinquante dollars américains (USD 1.441.802.550,-), et le paiement à l'Associé 2 de la valeur nominale totale d'un milliard quatre cent quarante et un millions huit cent deux mille cinq cent quatre-vingt-sept dollars américains (USD 1.441.802.587,-) relative aux parts sociales rachetées et annulées et la prime d'émission liée à elles (d'un montant de USD 37) par le biais de l'affectation de créances d'un montant total d'un milliard quatre cent quarante et un millions huit cent deux mille cinq cent quatre-vingt-sept dollars américains (USD 1.441.802.587,-) que la Société détient envers des sociétés intra-groupe;.

A la suite du rachat et de l'annulation des parts sociales tels qu'indiqués ci-dessus, l'Associé 2 ne détiendra plus de parts sociales dans le capital de la Société et cessera par la même d'être associé dans la Société.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'Assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

" 5. Le capital social de la Société est fixé à cent vingt-cinq mille dollars américains (USD 125.000-) représenté par deux mille cinq cents (2.500) parts sociales de cinquante dollars américains (USD 50,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."



Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés afin d'y refléter les changements ci-dessus et donne pouvoir et autorise tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, à procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des parts sociales rachetées et annulées dans le registre des associés de la Société.

Frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges sous quelque forme que ce soit qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare expressément qu'à la demande des parties comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

EN FOI DE QUOI le présent acte a été passé à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu aux parties comparantes, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 novembre 2013. Relation: EAC/2013/15300. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014052464/193.

(140059932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2014.

Thonic S.A., Société Anonyme Soparfi, (anc. Thonic S.A. SPF).

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 169.183.

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mars.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «THONIC S.A. SPF», ayant son siège social à Luxembourg, 42, rue de la Vallée, (R.C.S. Luxembourg: B 169183) constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1667 du 3 juillet 2012.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Aurélie KATOLA, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Christine RACOT, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Susana GONCALVES, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

- 1) Avec effet au 1 ^{er} janvier 2014, modification du statut fiscal de la Société qui n'aura plus désormais le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007 mais celui d'une société de participations financières SOPARFI.
 - 2) Modification du premier paragraphe de l'article 1 er des statuts de la société qui se lira dorénavant comme suit:
 - « Art. 1 er. §1. Il existe une société anonyme sous la dénomination sociale de THONIC S.A.».
 - 3) Modification de l'article 2 des statuts de la société comme suit:
- « Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.



La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

- 4) Suppression du dernier paragraphe de l'article 3 des statuts relatif aux investisseurs de la société.
- 5) Modification de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- « **Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»
 - 6) Divers.
- II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.
- III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.
- IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier, avec effet rétroactif au 1 ^{er} janvier 2014, le statut fiscal de la Société qui n'aura plus désormais le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007 mais celui d'une société de participations financières - SOPARFI.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, le premier alinéa de l'article 1 ^{er} , l'article 2 et l'article 11 des statuts de la société sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

- « Art. 1 er. §1. Il existe une société anonyme sous la dénomination sociale de THONIC S.A.».
- « **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

« Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer le dernier alinéa de l'article 3 des statuts relatif aux investisseurs de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. KATOLA, C. RACOT, S. GONCALVES, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 01 avril 2014. Relation: EAC/2014/4630. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014052669/82.

(140059914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2014.



MH Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 5, Rives de Clausen. R.C.S. Luxembourg B 133.543.

Résolutions adoptées par l'associé unique de la société en date du 11.04.2014

Par décision prise en date du 11 avril 2014, Madame Hélène Bouriez, en sa qualité d'associé unique de la société MH FINANCE Sàrl, a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

- L'associé unique accepte la démission du gérant unique, Madame Mylène Haan, avec effet au 11 avril 2014.

Deuxième résolution

- L'associé unique nomme Madame Hélène Bouriez, née le 03.02.1969 à Nancy et résidant au 5, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, en qualité de gérant unique de la société à partir du 11 avril 2014

Troisième résolution

- L'associé unique décide de transférer le siège de la société au 5, rives de Clausen, L-2165 Luxembourg avec effet au 11 avril 2014

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2014.

Pour la Société Un mandataire

Référence de publication: 2014053967/22.

(140061582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Landericus Property Epsilon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 141.187.

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

LANDERICUS PROPERTY EPSILON S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014053910/12.

(140061374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Promonk S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4069 Esch-sur-Alzette, 28, rue du Dr Emile Colling.

R.C.S. Luxembourg B 148.578.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014054026/9.

(140062165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Pentagon Co-ownership A S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 123.571.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014054005/9.

(140062026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck